

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur Académique des services de
l'éducation nationale des Alpes-Maritimes

à
Mesdames et messieurs les inspecteurs
chargés de circonscription du premier degré
Mesdames et messieurs les principaux de
SEGPA annexées aux collèges
Mesdames et messieurs les professeurs des
écoles et instituteurs

Nice, le 4 septembre 2019

Direction des
services
départementaux de
l'éducation nationale
des Alpes-Maritimes

Division des personnels
enseignants 1^{er} degré

Affaire suivie par :
Pascale OTTO
Gestionnaire
Téléphone
04 93 72 63 66
Mél.
pascale.otto@ac-nice.fr

53 avenue Cap de Croix
06181 Nice cedex 2

Objet : Mise à disposition de la Nouvelle-Calédonie. Rentrée scolaire de février 2020

Note de service n° 2019-117 du 23 juillet 2019

La présente note présente la **campagne de candidature** concernant :
► la mise à disposition de la **Nouvelle-Calédonie** des personnels enseignants spécialisés du 1^{er} degré.

I - DISPOSITIONS GENERALES

Elles s'appliquent aux seuls candidat(e)s fonctionnaires titulaires du CAPSAIS/CAPA-SH option A, B, C, D et F/CAPPEI.

Les personnels ayant déjà exercé leurs fonctions dans une collectivité d'outre mer et qui ne se sont pas vus reconnaître le transfert du centre de leurs intérêts matériels et moraux dans ladite collectivité ne peuvent déposer une nouvelle candidature qu'à l'issue d'une affectation d'une durée minimale de deux ans hors de l'une de ces collectivités.

Les agents nommés dans un nouveau département au 1^{er} septembre 2019 suite aux opérations du mouvement national ne seront pas prioritaires pour obtenir une mise à disposition de la Nouvelle-Calédonie.

II – INSTRUCTION ET ENVOI DES DOSSIERS

Destination du détachement	<i>Saisie et constitution des dossiers</i>	<i>Transmission des dossiers complétés & signés</i>
- Nouvelle Calédonie	Téléchargement sur le site www.education.gouv.fr/SIAT	un exemplaire avec les pièces administratives à <u>transmettre à l' IEN avant le 13 septembre 2019</u> , qui les transmettra à la DSDEN 06, DIPE 2, bureau 242, avant le 18 septembre 2019, délai de rigueur

SIGNE

Michel-Jean FLOC'H